

Convocation du 12/11/2024
Publication le 19/11/2024
Conseillers en exercice : 43
Présents : 34
Quorum : 22

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, Le Dix Huit Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° 08_181124

**OBJET : ADMINISTRATION
GENERALE**

Approbation d'une
modification des grilles
tarifaires des parkings
concedés pendant les fêtes
de fin d'année.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Madame Monique MOISE-HIRMANN, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Magali ROUX, Monsieur Franck-Clément CHAMLA, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Madame Magali GIOVANNANGELI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Joëlle MELIN, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Madame Michèle BOUGEAREL, Madame Valérie BOISSON, Monsieur Marc ZANARINI formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Patrice JARQUE (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Madame Brigitte AMOROS (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS), Monsieur Jérémy COETTO (donne pouvoir à Monsieur Zarick KOURICHI), Monsieur Jérémy PANGOURASSOU (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Monsieur William MIROUX (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Monsieur Matthieu HERMANT)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_08-DE
Reçu le 19/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
19/11/2024



Délibération n°08_181124 du Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2024 (suite)

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

La Ville d'Aubagne exerce la compétence sur la « réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement ». A ce titre, elle gère les parkings Potiers, Centre Ancien, Défensions, et Beaumont, dans le cadre du contrat de délégation de service public notifié à la société Q-PARK le 1er Janvier 2002.

La période des fêtes de fin d'année est un moment propice à l'essor économique du centre-ville.

Aussi, dans le cadre de sa compétence, la Ville décide d'accompagner cette période de fêtes de fin d'année et plus globalement l'activité de son centre-ville, en offrant des heures de gratuité de stationnement au sein des parkings indiqués supra.

A l'issue de la période, le délégataire transmettra un état récapitulatif des pertes de recettes constatées sur les créneaux ci-dessous en vue de leur compensation financière par la Ville.

Cette délibération propose donc d'offrir deux heures de stationnement gratuit par jour et par véhicule, de 10h à 19h, les samedis et dimanches 14, 15, 21 et 22, et le mardi 24 Décembre 2024 dans les parkings sus-cités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les délibérations de la Métropole Aix-Marseille Provence n° FBPA 002-12908/22/CM du 15 Décembre 2022 relative à la définition de l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence « Aires et parcs de stationnement » et n° MOB 016 14790/23/CM du 12 Octobre 2023 relative à la modification unilatérale des contrats de délégation de service public pour l'exploitation des parkings métropolitains concédés pendant les fêtes de fin d'année 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville décide unilatéralement d'appliquer deux heures de stationnement gratuit par jour et par véhicule, sur la plage horaire de 10h à 19h, les samedis et dimanches 14, 15, 21 et 22, et le mardi 24 Décembre 2024; à l'issue de la période, le délégataire transmettra un état récapitulatif des pertes de recettes constatées sur les créneaux susvisés en vue de leur compensation financière par la Ville,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence « Parcs de Stationnement », la Ville souhaite accompagner l'activité commerciale en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings gérés en délégation de service public lors de certains jours de décembre,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_08-DE
Reçu le 19/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
19/11/2024

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'COMMUNE D'AUBAGNE' at the bottom.

Délibération n°08_181124 du Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2024 (suite)

CONSIDÉRANT que cette décision concerne les parkings délégués à la société Q-PARK figurant ci-après :

- parking Potiers ;
- parking Centre Ancien ;
- parking Défensions ;
- parking Beaumont.

CONSIDERANT que cette modification du contrat de délégation de service public est prise unilatéralement par la Ville pour des motifs d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1er : d'APPROUVER la mise en place de deux heures de gratuité du stationnement sur la plage horaire de 10h à 19h au sein des parkings délégués à la société Q-PARK les samedis et dimanches 14, 15, 21 et 22, et le mardi 24 Décembre 2024. Ces heures de stationnement gratuit complètent les grilles tarifaires actuellement en vigueur ;

ARTICLE 2 : de DECIDER unilatéralement, pour motif d'intérêt général, d'appliquer durant les périodes décrites à l'article 1, la gratuité sus-citée. Le délégataire adressera un état récapitulatif de la perte des recettes constatée en vue d'une compensation financière par la Ville ;

ARTICLE 3 : d'INSCRIRE les crédits nécessaires à la compensation de ces gratuités sur le budget Principal en section de fonctionnement – Chapitre 011 – Nature 6288.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_08-DE
Reçu le 19/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
19/11/2024

